

**Rapport sur la fiscalité du
Secrétaire général de l'OCDE à
l'intention des ministres des
Finances et des gouverneurs de
banque centrale du G20**

Italie

Juillet 2021



G20 



OCDE

DES POLITIQUES MEILLEURES
POUR UNE VIE MEILLEURE

Rapport sur la fiscalité du Secrétaire général de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20

Italie
Juillet 2021

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Merci de citer ce rapport comme suit :

OCDE (2021), *Rapport sur la fiscalité du Secrétaire général de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20, Italie, juillet 2021*, OCDE, Paris, www.oecd.org/fr/fiscalite/rapport-sur-la-fiscalite-secretaire-generale-ocde-ministre-des-finances-g20-juillet-2021.pdf.

L'utilisation de ces travaux, sous une forme imprimée ou électronique, est régie par les conditions d'utilisation consultables à l'adresse suivante : www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation/

Table des matières

Introduction	4
Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie	5
Politique fiscale et changement climatique	6
Fiscalité et développement	7
Annexe A. Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie	9
Introduction	9
Pilier Un	9
Pilier Deux	11
Prochaines étapes	14
Annexe B. Membres du Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE et du G20 rejoignant la <i>Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie</i> au 5 juillet 2021	15

Introduction

J'ai l'honneur de vous présenter mon premier rapport sur la fiscalité en tant que Secrétaire général de l'OCDE et c'est un réel plaisir **d'annoncer que le 1er juillet 2021, 130 pays membres du Cadre inclusif G20/OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (Cadre inclusif), représentant plus de 90 % du PIB mondial, ont adhéré à un accord sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie.** Depuis lors, un pays membre supplémentaire (le Pérou) a rejoint l'accord, **ce qui porte le total à 131. Ce succès historique s'appuie sur** tout le travail accompli sous votre direction au cours des dix dernières années pour assurer plus de transparence et d'équité dans le système fiscal international grâce à l'adoption et à la mise en œuvre des normes relatives à la transparence fiscale et à la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (les standards BEPS). Grâce à vos efforts, les questions de fiscalité internationale sont devenues un porte-drapeau du multilatéralisme.

Les effets conjugués de la mondialisation et de la transformation numérique de l'économie sont à l'origine de distorsions et d'inégalités, et le système fiscal international actuel, vieux d'un siècle, n'est plus adapté pour répondre à ces défis croissants, que seule une solution convenue au niveau multilatéral permettra de relever efficacement. Vous avez chargé le Cadre inclusif de trouver, d'ici à la mi-2021, une réponse face aux défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie. À un moment crucial où il s'agit d'assurer une reprise économique forte, la solution fondée sur deux piliers sera d'une aide précieuse aux États qui doivent mobiliser les recettes fiscales nécessaires pour rétablir leurs budgets et leurs finances publiques tout en investissant dans les services publics essentiels, les infrastructures et les mesures requises pour que la reprise post-COVID soit forte et durable. Seulement 8 des 139 pays membres du Cadre inclusif n'ont pas encore rejoint la déclaration à ce jour mais ils restent engagés et nous sommes convaincus qu'ils finiront par en faire partie. L'accord, ainsi que le plan de mise en œuvre, seront finalisés en octobre en vue d'une mise en œuvre en 2023. La Déclaration du Cadre inclusif figure en Annexe A du présent rapport, tandis que la liste des membres qui ont adhéré à la Déclaration figure en Annexe B.

Ce rapport traite également du changement climatique sous l'angle de la politique fiscale, aspect qui sera abordé lors du *Symposium de haut niveau du G20 sur la politique fiscale et le changement climatique* prévu le 9 juillet 2021, ainsi que des progrès réalisés dans le soutien dispensé aux pays et juridictions en développement pour les aider à renforcer leur capacité à se constituer des sources de recettes fiscales pérennes.

Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie

Après des années de travaux et de négociations intenses, 131 pays et juridictions membres du Cadre inclusif, représentant plus de 90 % du PIB mondial, sont parvenus à un accord sur les composantes principales d'une réforme de la fiscalité internationale visant à relever les défis fiscaux soulevés par la globalisation et la numérisation de l'économie. Partie intégrante de cet accord historique, la solution à ces défis, qui repose sur deux piliers, visera à garantir que les grandes entreprises multinationales paient leur juste part de l'impôt partout où elles exercent des activités, et procurera au système fiscal international la sécurité juridique et la stabilité dont il a tant besoin. Ce résultat est le fruit de compromis nécessaires, conformes à l'esprit de la coopération multilatérale, et s'inscrit dans un contexte de tensions commerciales et de pressions exercées par les opinions publiques. Toutes les parties ont fait des concessions jusqu'à la dernière minute afin de tenir compte des divers intérêts représentés à la table des négociations, y compris de ceux des petites économies et des pays en développement, ce qui a permis de parvenir à un accord équilibré.

Ainsi que le prévoit la solution à deux piliers, le Pilier Un a pour objet d'assurer une répartition plus équitable des droits d'imposition et des bénéfices entre les pays en ce qui concerne les grandes entreprises multinationales, qui sont les gagnantes de la globalisation. Le Pilier Deux consiste à encadrer la concurrence en matière d'impôt sur les bénéfices des sociétés en introduisant un impôt minimum mondial que les pays peuvent appliquer pour protéger leur base d'imposition. Il ne met pas fin à la concurrence fiscale mais y pose des limites convenues multilatéralement. La solution à deux piliers permet en outre de concilier les différents intérêts de toutes les parties présentes à la table des négociations, y compris ceux des petites économies et des pays en développement. Elle apportera un soutien indispensable aux gouvernements qui doivent lever les recettes nécessaires pour redresser leurs budgets et leurs finances publiques, tout en investissant dans les services publics essentiels, les infrastructures et les mesures nécessaires pour optimiser la force et la qualité de la reprise post-COVID.

Cette solution apportera également des recettes fiscales bien nécessaires. Au titre du Pilier Un, des droits d'imposition sur plus de **100 milliards USD de bénéfices** devraient être réattribués chaque année aux juridictions du marché. S'agissant du Pilier Deux, l'impôt minimum mondial, dont le taux sera d'au moins 15 %, devrait générer environ **150 milliards USD de recettes fiscales supplémentaires au niveau mondial** chaque année. D'autres avantages découleront de cette réforme, notamment la stabilisation du système fiscal international et une plus grande sécurité juridique pour les contribuables comme pour les administrations fiscales.

Les participants aux négociations ont défini un calendrier ambitieux pour l'achèvement du processus. Le délai est fixé à octobre 2021 pour parachever l'accord consacrant l'approche fondée sur deux piliers et établir un cadre en vue d'une mise en œuvre effective en 2023. **Je vous rendrai compte en octobre 2021** des progrès accomplis pour votre dernière réunion sous la présidence italienne du G20, que je remercie pour son leadership et son engagement continu.

Politique fiscale et changement climatique

À l'approche du *Symposium de haut niveau du G20 sur la politique fiscale et le changement climatique* qui vous réunira le 9 juillet 2021, la fenêtre pour éviter des points de bascule dangereux sur le plan climatique se referme. Pour assurer la neutralité carbone à l'horizon 2050, il est nécessaire de modifier, structurellement et en profondeur, les modèles de production et de consommation à forte intensité de carbone dans l'ensemble des secteurs de l'économie mondiale. Les systèmes fiscaux doivent servir les objectifs climatiques et peuvent contribuer à la réduction des émissions de carbone grâce à la tarification de la pollution, au soutien aux solutions alternatives et à l'atténuation des effets néfastes des politiques climatiques sur la distribution des revenus.

Il est primordial d'apporter une réponse multilatérale à ces problématiques, de façon à offrir en outre une certitude accrue, notamment en termes d'investissement et de croissance après la pandémie. L'OCDE est disposée à faciliter le dialogue et la coopération à l'échelle internationale ainsi qu'à créer des passerelles entre des pays et des régions ayant adopté des trajectoires différentes pour parvenir à la neutralité carbone.

Les ministres des Finances ont donc un rôle essentiel à jouer, en tenant compte à la fois des réformes nationales de la politique fiscale et du contexte international, puisque pour atténuer le changement climatique, les pays du monde entier agissent chacun à leur rythme en déployant des panoplies de mesures différentes selon leurs besoins économiques spécifiques. La tarification des émissions de gaz à effet de serre constitue un levier parmi d'autres. Comme l'a montré le rapport que nous vous avons présenté en avril, élaboré conjointement avec le FMI, l'utilisation de cet instrument est très variable selon les pays du G20 et de l'OCDE. Environ 60 % des émissions de carbone ne sont toujours pas tarifées tandis que les subventions aux combustibles fossiles restent un frein aux incitations à réduire les émissions de GES¹. En outre, la tarification du carbone donne des résultats variables selon les secteurs, particulièrement faibles dans certains secteurs tels que l'électricité et l'industrie. Il devrait donc être possible d'intensifier le recours aux instruments de tarification ou à des mécanismes équivalents qui sont l'une des composantes de l'ensemble des mesures d'atténuation mises en place pour lutter contre le changement climatique.

Le Symposium sur la fiscalité offre une occasion unique d'échanger sur les expériences des uns et des autres, de réfléchir au rôle que peuvent jouer les instruments budgétaires au regard des incitations créées et des effets sur la distribution des revenus, et d'étudier les options pour répondre à des problèmes persistants, tels que les retombées sur les entreprises et les ménages, les pertes de recettes, la compétitivité, etc. Le symposium a pour objectif d'analyser comment la fiscalité, associée aux politiques réglementaires, peut contribuer à atteindre les objectifs environnementaux, tout en favorisant une meilleure compréhension mutuelle des choix politiques nationaux, en identifiant les meilleures pratiques

¹ FMI/OCDE (2021), Politique fiscale et changement climatique : Rapport du FMI et de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20, avril 2021, Italie, www.oecd.org/tax/tax-policy/imf-oecd-g20-report-tax-policy-and-climate-change.htm

en matière d'utilisation des instruments fiscaux et en explorant les approches qui permettent une coopération internationale efficace sur ces sujets. Le symposium mettra l'accent sur la nécessité d'améliorer la mesure et l'analyse des prix du carbone, tant explicites qu'implicites, résultant des différentes panoplies de mesures d'atténuation mises en œuvre par les pays. Il offrira également la possibilité de mener une réflexion sur la manière dont les ministres des Finances du G20 peuvent intégrer ce volet important de la politique économique dans leurs travaux futurs.

Fiscalité et développement

En avril 2021, vous avez réaffirmé votre engagement à aider les pays en développement à renforcer leur capacité à se constituer des sources de recettes fiscales pérennes. La pandémie de COVID-19 a eu d'énormes conséquences sur la santé de nos citoyens comme de nos économies, et les pays en développement ont été les plus durement touchés. Pour ceux d'entre eux qui sont déjà lourdement endettés et disposent d'une marge budgétaire limitée, la recherche d'un équilibre entre la nécessité de fournir un soutien au revenu et celle de mobiliser des recettes pour financer les dépenses s'est révélée extrêmement difficile.

Conséquence du rythme et de l'ampleur des avancées de la réforme de la fiscalité engagée au niveau international et de la coopération intergouvernementale, de nombreux pays en développement se trouvent sur une courbe d'apprentissage abrupte. Cinq ans après la mise en place du Cadre inclusif et onze ans après la création du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (le Forum mondial), il est indispensable de prendre en compte les besoins des pays à faible revenu et à faibles capacités, et en particulier le besoin de simplicité dans la conception et la mise en œuvre des nouvelles règles fiscales.

L'OCDE présentera, lors de la prochaine réunion d'octobre, le rapport demandé sur les progrès accomplis par les pays en développement grâce à leur participation au Cadre inclusif, et recensera les domaines dans lesquels leurs efforts de mobilisation des recettes intérieures pourraient bénéficier d'un appui supplémentaire. L'OCDE a déjà mené de vastes consultations avec les pays en développement, en collaboration avec les organisations fiscales régionales en Afrique, en Asie, en Europe orientale et en Amérique latine et dans les Caraïbes, afin de recueillir leurs points de vue. Les résultats de ces consultations viendront alimenter le rapport et permettront de mieux cerner les améliorations pouvant aider les pays en développement à intégrer, plus rapidement et plus profondément, la nouvelle architecture fiscale internationale et à identifier les domaines dans lesquels les efforts de mobilisation des ressources nationales pourraient être davantage soutenus.

L'OCDE a poursuivi ses activités de renforcement des capacités en faveur des pays en développement tout au long de la crise du COVID-19, que celles-ci consistent à aider les États à apprendre les uns des autres sur les réponses que peuvent apporter la politique et l'administration fiscales ou à intensifier la mobilisation des ressources nationales. La pandémie ayant accéléré la transition vers le commerce électronique, les travaux engagés pour aider les pays en développement à appliquer des régimes efficaces de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux ventes en ligne se sont intensifiés, notamment avec la publication des boîtes à outils de portée régionale pour l'application de la TVA aux échanges

numériques². Le soutien à la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) et l'assistance en matière d'échange de renseignements à l'appui de la lutte contre la fraude fiscale sont aussi plus que jamais à l'ordre du jour, comme indiqué dans notre rapport *Tax Co-operation for Development: Progress report in the COVID-19 era* publié récemment.³

Les travaux novateurs entrepris dans le cadre de l'Initiative de l'OCDE/du PNUD Inspecteurs des impôts sans frontières (IISF) se poursuivent afin d'aider les pays en développement à prélever les impôts dus par les entreprises multinationales exerçant leurs activités sur leur territoire⁴. Pas moins de **88** programmes IISF sont en cours ou ont pris fin à ce jour dans **47** pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe orientale et d'Amérique latine et des Caraïbes. La demande d'assistance en matière de vérification au titre du programme IISF reste forte, et vient s'ajouter aux programmes pilotes axés sur l'utilisation effective des renseignements échangés automatiquement et sur les enquêtes en matière de délinquance fiscale.

² La dernière publication couvre l'Amérique latine et les Caraïbes : OECD/WBG/CIAT/IDB (2021), *VAT Digital Toolkit for Latin America and the Caribbean*, OCDE, Paris, www.oecd.org/tax/consumption/vat-digital-toolkit-for-latin-america-and-the-caribbean.htm.

³ OECD (2021), *Tax Co-operation for Development: Progress report in the COVID-19 era*, OCDE, Paris, www.oecd.org/tax/tax-global/tax-co-operation-for-development-progress-report-on-2020.pdf.

⁴ *Renforcement des capacités fiscales en Afrique : un partenariat international fructueux*, billet publié sur le blog des Secrétariats de l'ATAF et de l'IISF, le 22 avril 2021, www.tiwb.org/fr/actualites-documentation/Blog/renforcement-des-capacites-fiscales-en-afrique.htm.

Annexe A. Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie

Cette annexe présente la Déclaration qui a été discutée au sein du Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS. [131 juridictions membres](#) l'ont acceptée au 5 juillet 2021. Il est à noter que tous les membres du Cadre inclusif ne s'y sont pas encore joints à ce jour.

Introduction

Le Cadre inclusif OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (Cadre inclusif) a approuvé une solution reposant sur deux piliers pour relever les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie. Les principales composantes de chaque Pilier, qui ont été convenues, sont décrites dans les paragraphes suivants.

Un plan de mise en œuvre détaillé ainsi que les questions en suspens seront finalisés pour octobre 2021.

Pilier Un

Champ d'application

Les entreprises couvertes sont les entreprises multinationales (EMN) dont le chiffre d'affaires mondial dépasse 20 milliards d'euros et dont la rentabilité (c'est-à-dire le ratio bénéfice avant impôt/chiffre d'affaires) est supérieure à 10 %, sachant que le seuil de chiffre d'affaires sera abaissé à 10 milliards d'euros sous réserve d'une mise en œuvre réussie, y compris du volet relatif à la sécurité juridique en matière fiscale pour le Montant A, l'examen correspondant devant débiter 7 ans après l'entrée en vigueur de l'accord, et être achevé en un an au plus.

Les industries extractives et services financiers réglementés sont exclus.

Nexus

Une nouvelle règle spéciale de nexus permettra d'attribuer le Montant A à une juridiction de marché dès lors que l'EMN couverte réalise au moins 1 million d'euros de recettes dans cette juridiction. Pour les petites juridictions dont le PIB est inférieur à 40 milliards d'euros, le seuil déclenchant le nexus sera fixé à 250 000 euros.

Cette nouvelle règle spéciale de nexus s'appliquera uniquement pour déterminer si une juridiction peut prétendre à l'attribution du Montant A.

Les coûts de mise en conformité (y compris au titre du suivi de faibles volumes de ventes) seront réduits au minimum.

Montant

Pour les EMN couvertes, entre 20 et 30 % du bénéfice résiduel défini comme le bénéfice au-dessus d'un seuil de 10 % sera attribué aux juridictions de marché qui satisfont au critère du nexus à partir d'une clé de répartition fondée sur le chiffre d'affaires.

Règles de source pour le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires sera attribué aux juridictions de marché dans lesquelles les biens ou les services sont finalement utilisés ou consommés. Des règles de source détaillées en fonction de catégories données de transactions seront élaborées afin de faciliter l'application de ce principe. Pour appliquer les règles de source du chiffre d'affaires, une EMN devra utiliser une méthode fiable qui tienne compte des faits et circonstances qui lui sont propres.

Détermination de la base d'imposition

Les bénéfices ou les pertes de l'EMN couverte seront déterminés en se référant au résultat comptable, moyennant quelques ajustements.

Les pertes seront reportables en avant.

Segmentation

La segmentation sera limitée à des circonstances exceptionnelles où, en se fondant sur les segments communiqués dans les états financiers, un segment respecte les règles relatives au champ d'application.

Régime de protection applicable aux bénéfices des activités de commercialisation et de distribution

Lorsque les bénéfices résiduels d'une EMN couverte sont déjà imposés dans une juridiction de marché, un régime de protection applicable aux bénéfices issus d'activités de commercialisation et de distribution permettra de plafonner les bénéfices résiduels attribués à la juridiction de marché via le Montant A. Des travaux supplémentaires seront entrepris afin de concevoir le régime de protection, notamment pour prendre en compte le champ d'application global.

Élimination de la double imposition

L'allègement de la double imposition des bénéfices attribués aux juridictions de marché se fondera sur la méthode de l'exemption ou de l'imputation.

L'entité ou les entités qui supporteront la charge fiscale seront celles qui réalisent un bénéfice résiduel.

Sécurité juridique en matière fiscale

Les EMN couvertes bénéficieront de mécanismes de prévention et de règlement des différends, visant à éviter la double imposition au titre du Montant A, notamment dans tous les cas en lien avec le Montant A (prix de transfert et bénéfices commerciaux, par exemple), de manière obligatoire et contraignante. Les

différends portant sur la question de savoir si le cas relève ou non du Montant A seront tranchés de manière obligatoire et contraignante, sans retarder le mécanisme principal de prévention et de règlement des différends.

Un système facultatif sera considéré pour le mécanisme contraignant de règlement des différends sur les cas en lien avec le Montant A s'agissant des économies en développement qui peuvent prétendre au report de leur examen par les pairs au titre de l'Action 14 du BEPS et dont le nombre de cas soumis à la procédure amiable est faible ou nul.

Montant B

L'application du principe de pleine concurrence aux activités de commercialisation et de distribution de référence exercées dans le pays sera simplifiée et rationalisée, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins des pays à faibles capacités. Ces travaux seront achevés en 2022.

Administration

Les procédures de discipline fiscale seront simplifiées (y compris les obligations déclaratives), et permettront aux EMN de se conformer à leurs obligations par l'intermédiaire d'une seule entité.

Mesures unilatérales

Ce paquet de mesures permettra d'assurer une coordination appropriée entre l'application des nouvelles règles fiscales internationales et la suppression de toutes les taxes sur les services numériques, et des autres mesures similaires pertinentes, sur toutes les entreprises.

Mise en œuvre

L'Instrument multilatéral qui sera utilisé pour la mise en œuvre du Montant A sera élaboré et ouvert à la signature en 2022, et le Montant A prendra effet en 2023.

Pilier Deux

Vue d'ensemble

Le Pilier Deux se compose des éléments suivants :

- deux règles nationales interdépendantes (collectivement, les règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition (GloBE)) : (i) une règle d'inclusion du revenu (RDIR), qui consiste à assujettir une entité mère à un impôt supplémentaire portant sur le revenu faiblement imposé d'une entité constitutive ; et (ii) une règle relative aux paiements insuffisamment imposés (RPII), qui refuse la déductibilité ou requiert un ajustement équivalent lorsque le revenu faiblement imposé d'une entité constitutive n'est pas assujetti à l'impôt au titre d'une RDIR ; et
- une règle conventionnelle (la règle d'assujettissement à l'impôt (RAI)) qui accorde aux juridictions de la source un droit d'imposition limité sur certains paiements entre parties liées imposés à un taux inférieur au taux minimum. La RAI sera prise en compte en tant qu'impôt couvert pour les règles GloBE.

Statut des règles

Les règles GloBE auront le statut d'une approche commune.

Cela signifie que les membres du Cadre inclusif :

- ne sont pas tenus d'adopter les règles GloBE, mais s'ils décident de le faire, ils mettront en œuvre et administreront les règles conformément aux conséquences prévues dans le cadre du Pilier Deux, notamment à la lumière des règles types et des orientations approuvées par le Cadre inclusif;
- acceptent que d'autres membres du Cadre inclusif appliquent les règles GloBE, ce qui inclut l'approbation de la hiérarchie des règles et de l'application des éventuels régimes de protection autorisés.

Champ d'application

Les règles GloBE s'appliqueront aux EMN qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 750 millions d'euros, tel que déterminé dans le cadre de l'Action 13 du BEPS (déclaration pays par pays). Les pays sont libres d'assujettir à la RDIR les EMN ayant leur siège dans leur territoire, même si celles-ci n'atteignent pas le seuil de chiffre d'affaires.

Les entités publiques, organisations internationales, organisations à but non lucratif, fonds de pension ou fonds d'investissement qui sont des Entités Mères Ultimes (EMU) d'un Groupe d'EMN ou toute structure de détention utilisée par ces entités, organisations ou fonds ne sont pas soumis aux règles GloBE.

Conception des règles

La RDIR attribue l'impôt supplémentaire sur la base d'une approche descendante, assortie d'une règle de contrôle partagé pour les participations inférieures à 80 %.

La RPII attribue l'impôt supplémentaire des entités constitutives faiblement imposées, y compris celles situées dans la juridiction de l'EMU, selon une méthodologie à définir.

Calcul du TEI

Les règles GloBE permettront de prélever un impôt supplémentaire sur la base d'un critère fondé sur un taux d'imposition effectif calculé juridiction par juridiction, en utilisant une définition commune des impôts couverts et une base d'imposition déterminée par référence au résultat comptable (avec des ajustements correspondant aux objectifs de politique fiscale poursuivis par le Pilier Deux et des mécanismes afin de remédier aux différences temporelles).

En ce qui concerne les systèmes existants d'imposition des dividendes distribués, aucun impôt supplémentaire ne sera dû si les revenus sont distribués dans les 3 à 4 ans et taxés au niveau minimum ou au-delà.

Taux minimum

Le taux d'imposition minimum utilisé aux fins de la RDIR et de la RPII sera d'au moins 15 %.

Exclusions

Les règles GloBE prévoient des exceptions fondées sur des critères de substance et reposant sur une formule qui excluront un montant de revenu représentant au moins 5 % (durant la période de transition de 5 ans, au moins 7.5 %) de la valeur amortissable des actifs corporels et de la masse salariale.

Les règles GloBE comporteront également une exclusion *de minimis*.

Autres exclusions

Les règles GloBE prévoient également une exclusion des revenus générés par les activités de transport maritime international, tels que définis dans le Modèle de Convention fiscale de l'OCDE.

Mesures de simplification

Pour faire en sorte que l'administration des règles GloBE soit la plus ciblée possible, et pour éviter des coûts de conformité et administratifs disproportionnés par rapport aux objectifs politiques, le cadre de mise en œuvre prévoira des régimes de protection et/ou d'autres mécanismes.

Coexistence avec le régime GILTI

Il est convenu que le Pilier Deux appliquera un taux minimum pays par pays. Dans ce contexte, il sera tenu compte des conditions dans lesquelles le régime GILTI des États-Unis coexistera avec les règles GloBE afin de garantir des règles du jeu équitables.

Règle d'assujettissement à l'impôt (RAI)

Les membres du Cadre inclusif reconnaissent que la RAI fait partie intégrante d'une solution faisant consensus sur le Pilier Deux pour les pays en développement⁵. En outre, les membres du Cadre inclusif qui appliquent aux intérêts, aux redevances et à un ensemble défini de paiements des taux nominaux d'IS inférieurs au taux minimum de la RAI mettraient en œuvre la RAI dans le cadre de leurs conventions bilatérales conclues avec des pays en développement membres du Cadre inclusif si ceux-ci le leur demandent.

Le droit d'imposition sera limité à la différence entre le taux minimum et le taux d'imposition sur le paiement.

Le taux minimum de la RAI sera compris entre 7.5 % et 9 %.

Mise en œuvre

Les membres du Cadre inclusif conviendront d'un plan de mise en œuvre et le rendront public. Celui-ci envisagera que le Pilier Deux soit transposé en droit en 2022, pour une entrée en vigueur effective en 2023.

Le plan de mise en œuvre comprendra :

- Les règles GloBE, ainsi que des mécanismes appropriés destinés à faciliter au fil du temps la coordination des règles GloBE qui auront été introduites par les membres du Cadre inclusif, y compris la conception éventuelle d'un instrument multilatéral à cet effet.

⁵ À cette fin, les pays en développement sont définis comme ceux dont le RNB par habitant, calculé selon la [méthode Atlas de la Banque mondiale](#), était inférieur ou égal à 12 535 USD en 2019.

- Un modèle de disposition concernant la RAI, ainsi qu'un instrument multilatéral destiné à en faciliter l'adoption.
- Des règles transitoires, notamment la possibilité d'un report de la mise en œuvre de la RPII.

Prochaines étapes

L'accord convenu ci-dessus reflète l'ambition des membres du Cadre inclusif d'établir un impôt minimum mondial robuste avec un impact limité sur les EMN qui exercent de réelles activités économiques avec de la substance. Il reconnaît l'existence d'un lien direct entre le taux effectif de l'impôt minimum mondial et les exclusions, et inclut un engagement de poursuivre les discussions en vue de prendre une décision définitive sur ces éléments conceptuels dans le cadre défini d'ici octobre. L'exclusion des EMN du champ d'application de l'impôt minimum mondial, lorsque celles-ci sont dans la phase initiale de leur expansion à l'international, sera également étudiée.

Annexe B. Membres du Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE et du G20 rejoignant la *Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie* au 5 juillet 2021

- | | | | |
|-----|---------------------------------|-----|---------------------------|
| 1. | Afrique du sud | 43. | Émirats Arabes Unis |
| 2. | Albanie | 44. | Espagne |
| 3. | Allemagne | 45. | Eswatini |
| 4. | Andorre | 46. | Etats-Unis |
| 5. | Angola | 47. | Finlande |
| 6. | Anguilla | 48. | France |
| 7. | Antigua-et-Barbuda | 49. | Gabon |
| 8. | Arabie saoudite | 50. | Géorgie |
| 9. | Argentine | 51. | Gibraltar |
| 10. | Arménie | 52. | Grèce |
| 11. | Aruba | 53. | Grenade |
| 12. | Australie | 54. | Groenland |
| 13. | Autriche | 55. | Guernesey |
| 14. | Bahamas | 56. | Haïti |
| 15. | Bahreïn | 57. | Honduras |
| 16. | Belgique | 58. | Hong Kong (Chine) |
| 17. | Belize | 59. | Îles Caïmans |
| 18. | Bénin | 60. | Îles Cook |
| 19. | Bermudes | 61. | Île de Man |
| 20. | Biélorussie | 62. | Îles Féroé |
| 21. | Bosnie-Herzégovine | 63. | Îles Turques et Caïques |
| 22. | Botswana | 64. | Îles Vierges britanniques |
| 23. | Brésil | 65. | Inde |
| 24. | Brunei Darussalam | 66. | Indonésie |
| 25. | Bulgarie | 67. | Islande |
| 26. | Burkina Faso | 68. | Israël |
| 27. | Cabo Verde | 69. | Italie |
| 28. | Cameroun | 70. | Jamaïque |
| 29. | Canada | 71. | Japon |
| 30. | Chili | 72. | Jersey |
| 31. | Chine (République populaire de) | 73. | Jordanie |
| 32. | Colombie | 74. | Kazakhstan |
| 33. | Congo | 75. | Lettonie |
| 34. | Corée | 76. | Libéria |
| 35. | Costa Rica | 77. | Liechtenstein |
| 36. | Côte d'Ivoire | 78. | Lituanie |
| 37. | Croatie | 79. | Luxembourg |
| 38. | Curaçao | 80. | Macao (Chine) |
| 39. | Danemark | 81. | Macédoine du Nord |
| 40. | Djibouti | 82. | Malaisie |
| 41. | Dominique | 83. | Maldives |
| 42. | Égypte | 84. | Malte |
| | | 85. | Maroc |

86. Maurice
87. Mexique
88. Monaco
89. Mongolie
90. Monténégro
91. Montserrat
92. Namibie
93. Norvège
94. Nouvelle-Zélande
95. Oman
96. Pakistan
97. Panama
98. Papouasie Nouvelle Guinée
99. Paraguay
100. Pays-Bas
101. Pérou
102. Pologne
103. Portugal
104. Qatar
105. République démocratique du Congo
106. République dominicaine
107. République slovaque
108. République tchèque
109. Roumanie
110. Royaume-Uni
111. Russie
112. Saint-Kitts-et-Nevis
113. Saint-Marin
114. Sainte-Lucie
115. Samoa
116. Sénégal
117. Serbie
118. Seychelles
119. Sierra Leone
120. Singapour
121. Slovénie
122. Suède
123. Suisse
124. Thaïlande
125. Trinité-et-Tobago
126. Tunisie
127. Turquie
128. Ukraine
129. Uruguay
130. Viet Nam
131. Zambie

Rapport sur la fiscalité du Secrétaire général de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20

Italie, juillet 2021

Ce rapport fait le point sur le succès historique de la *Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie* adoptée le 1er juillet 2021 par une majorité de pays et de juridictions membres du Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE et du G20. Le rapport comprend également une brève mise à jour sur les aspects de politique fiscale du changement climatique, en relation avec le *Symposium fiscal de haut niveau du G20 sur la politique fiscale et le changement climatique* du 9 juillet 2021, et les progrès réalisés pour aider les pays en développement à mettre en place des systèmes fiscaux durables.



Pour plus d'informations :



ctp.contact@oecd.org



www.oecd.org/fr/fiscalite



[@OECDtax](https://twitter.com/OECDtax)



[OECD Tax](https://www.linkedin.com/company/oecd-tax)